

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2022

Le jeudi vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le seize septembre deux mil vingt-deux, par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Marie BELOMBO, Claire GIRY-LATERRIERE, Franck MERY, Coralie JUGE, Serge OULHEN, Nicole GALLOIS, Annie BEYDON, Henriette ROCHE, Frédéric DELRIEUX, Sophie DAL'PAN, Frédérique CONSTANCEAU, Sébastien DUREY, Pierre CABOS, Céline MARTY, Joëlle DUVERNEUIL.

Absents excusés : Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Sébastien DUREY), Serge NAWROT (pouvoir à Céline MARTY).

Absent : Michel TOMAS.

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents et donne les pouvoirs ; puis, constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18h50.

Il indique qu'il s'est rendu hier chez le notaire pour la signature de l'acte de vente du salon de coiffure de Mme LAFON avec un rendez-vous pris après l'envoi des convocations. Le Conseil municipal devant délibérer pour établir le bail avec la nouvelle propriétaire du fonds de commerce, Mme Anaïs TOURENNE pour la SAS Vania, il demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Puis, il propose Nicole GALLOIS comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé par l'assemblée.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Nicole GALLOIS

Ensuite, le Maire demande si l'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal avant de procéder à sa signature.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

1- POLE SANTE ET COMMERCIAL : TVA halle commerciale

Il présente ensuite M. GRANGER, conseiller aux décideurs locaux pour la trésorerie municipale, à qui il va donner la parole pour expliquer ce qu'est la procédure d'une 'livraison à soi-même' mais avant, il rappelle que la commune a entrepris en 2019 la construction d'un pôle santé et commercial comprenant une pharmacie, un cabinet médical, un salon de coiffure et une halle couverte. Les travaux ont été achevés en 2020. Elle a bénéficié de la restitution de la totalité de la TVA facturée par les entreprises par le biais de demandes de remboursement de crédit de TVA.

Il donne alors la parole à M. GRANGER car c'est là qu'intervient la procédure de 'livraison à soi-même'.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'une opération fiscale immobilière : par l'assujettissement à la TVA, les factures des entreprises ont pu être diminuées du montant de la TVA qui a été mise en crédit sur un compte afin qu'elle soit payée à la commune. Cela a permis d'avoir de la trésorerie pour financer les travaux et moins de prêts relais.

Deux ans après la déclaration d'achèvement des travaux, il faut faire cette opération fiscale dite 'livraison à soi-même' pour rendre la TVA déduite en prévision, mais déduite en trop parce que, dans le pôle santé, parmi les immeubles, nous devons identifier ce qui est industriel et commercial travaillant avec de la TVA. La halle ne produira jamais de TVA mais elle est un bien patrimonial et en tant que tel, elle génèrera un fonds de compensation de TVA (FCTVA) : il faut donc restituer cette TVA qui avait été déduite en trop ; elle sera compensée par le FCTVA versé par la Préfecture.

Cette opération est suivie par la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) et plus particulièrement par leur pôle contrôle expertise du pôle fiscal. M. GRANGER travaille avec et pour eux notamment pour, comme ce soir, expliquer les pratiques fiscales.

192 285 € ont été déduits des factures des entreprises et ont ouvert des crédits de TVA ; ce montant sera la base de calcul de la TVA à reverser après un savant procédé...

Par contre, 12 198 € seraient à reverser en totalité à l'Etat car la TVA déduite sur la valeur du terrain (238 485 €) qui a permis la construction du pôle santé et commercial n'aurait pas dû l'être puisque le terrain ne génère pas de TVA. Cependant, ladite valeur du terrain concerne une superficie bien supérieure à celle couverte par le pôle santé et commercial : la totalité de la somme ne sera pas due puisque la totalité de la surface ne concerne pas que le pôle.

Donc, il faut déterminer la quote-part du terrain couvert par le pôle santé pour en calculer le montant de la taxe ; l'autre partie ne sera pas taxée.

Enfin il termine en rappelant qu'il est là pour expliquer la procédure mais que tous les comptes sont corrects et que tout va bien, il y a surtout une surface trop importante à corriger pour revoir à la baisse la TVA due.

Le Maire montre alors, sur un plan, les limites du terrain en question et celles des terrains entrés à tort dans le calcul.

Sur une question de Joëlle DUVERNEUIL, M. GRANGER précise que cela ne sert absolument pas à calculer la valeur des terrains alentours mais qu'il s'agit juste de définir quel terrain et donc quelle surface concerne le pôle santé et la halle commerciale pour calculer le montant de la TVA à rembourser par la commune.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Maire indique que la nomenclature budgétaire utilisée pour la comptabilité de la commune doit être remplacée par la version M57 ; elle peut être mise en place dès maintenant ou en 2024.

M. GRANGER prend la parole pour expliquer les changements amenés par la M57 :

Elle a été élaborée par les services de la Préfecture et de la DGFIP pour remplacer un ensemble de nomenclatures diverses et variées, appliquées dans les collectivités (communes M14, départements M52, SDIS M61, régions M71...) ; cette nouvelle version est suffisamment riche pour couvrir toutes les spécificités des comptabilités des établissements publics.

Elle va également servir de tremplin au compte financier unique qui, à terme, rassemblera le compte de gestion et le compte administratif dans le programme de dématérialisation.

Il existe deux versions de la M57 (- 3 500 hab. et + 3 500 hab.) contre quatre pour l'actuelle M14 (- 500 hab. - 3 500 hab. -10 000 hab. -100 000 hab.).

Il y a un budget pour la commune, un budget pour le pôle santé et commercial et il y aura aussi le budget du CCAS si son Conseil d'administration vote l'adoption de la nomenclature M57.

Un document est remis à chacun des membres de l'assemblée pour mieux comprendre les principaux changements qui sont, entre autres :

- les amortissements démarrent dès la date de l'achat du bien et non au début de l'année qui suit,
- la possibilité de faire certains mouvements de crédits entre articles et chapitres où cela n'était pas possible auparavant,
- les charges et produits exceptionnels disparaissent sauf certains pour les secours exceptionnels ou opérations de cession,
- un règlement budgétaire financier est obligatoire pour les communes de + 3 500 habitants,
- le Conseil municipal doit se positionner sur l'application ou non du prorata temporis.

Le Maire donne ensuite lecture du contenu de la délibération qui doit être approuvée et qui reprend les références légales modifiant la nomenclature utilisée pour la comptabilité de la commune, du pôle santé et commercial et du lotissement (qui sera bientôt soldé) et prend aussi acte de l'application du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées.

M. GRANGER ajoute qu'une délibération du Conseil municipal portant décision de ne pas appliquer le prorata temporis peut être prise à tout moment et pour la durée du mandat de la municipalité en place. Par contre, quoiqu'il en soit, la nomenclature M57 remplacera la M14 au 1^{er} janvier 2024.

Joëlle DUVERNEUIL demande si cela implique un nouveau logiciel ; M. GRANGER lui répond qu'une mise à jour du logiciel actuel suffira et qu'il n'y a pas plus de risques informatiques qu'auparavant.

Le Maire met donc au vote la décision d'adopter la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Il remercie ensuite M. GRANGER d'être venu ce soir et pour toutes les explications fournies avant que celui-ci ne quitte la réunion.

3- VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE Mme LAFON A LA SAS VANIA

Le Maire informe le Conseil municipal de la signature de l'acte de vente du fonds de commerce du salon de coiffure mardi matin ; après, il a immédiatement procédé à l'état des lieux ; tout est correct et la transmission est actée. La nouvelle propriétaire, Anaïs TOURENNE, commencera son activité le 1^{er} octobre et le montant du loyer reste inchangé. Le trésorier demande que le Conseil municipal confirme qu'il a reçu toutes les informations sur cette opération.

Le Maire ajoute qu'Anaïs TOURENNE est déjà propriétaire de trois salons (2 Jean-Louis DAVID : 1 à Périgueux et 1 à Trélissac et l'Atelier intermède à St Astier). Elle souhaite y intégrer un coin d'esthétique.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

4- POLE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER

Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du pôle santé, il est possible de bénéficier d'une subvention, au titre du Leader, d'un montant de 25 000 € ce qui permettra de payer les impôts. Le Conseil municipal doit valider cette demande pour permettre le dépôt du dossier.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

5- CABINET MEDICAL : REMBOURSEMENT FACTURE D'EAU

Le Maire demande l'accord de l'assemblée pour encaisser un chèque émis par le cabinet médical pour rembourser la facture d'eau, établie par erreur au nom de la commune, encore une fois.

Il est demandé au Conseil municipal :

-d'approuver l'encaissement de ce chèque,

-d'effectuer l'ouverture de crédits suivante :

* article 7788 : produit exceptionnel divers : + 102,14 €

* article 60611 : eau : + 102,14 €

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

6- DESIGNATION D'UN CABINET POUR ASSISTANCE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES

Le Maire explique que l'échéance du marché des assurances arrive (31 décembre 2022) et qu'un cabinet, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, en propose l'étude pour 1 500 € HT aux communes de l'agglomération du Grand Périgueux. Il demande au Conseil municipal d'accepter de confier l'étude à ce cabinet. Après l'expérience de l'assureur qui décide, du jour au lendemain, de rompre le contrat d'assurance, il est judicieux de faire cette étude en amont de la souscription des assurances.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU Gd PERIGUEUX

Le Maire demande au Conseil municipal d'accepter de mettre un agent à la disposition du Grand Périgueux pour un total de 754h00 sur l'année scolaire 2022-2023 ; une convention de cette mise à disposition sera rédigée et signée par les deux collectivités, celle d'accueil et celle d'origine.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

8- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REGLEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire informe l'assemblée de nouvelles dispositions réglementaires pour les agents contractuels à temps non complet ; cette nouvelle législation autorise le paiement des heures complémentaires pour ces agents. Il est demandé au Conseil municipal de valider ce point.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Le Maire ajoute que beaucoup d'emplois du temps dans le service périscolaire ont été augmenté de quelques heures.

9- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 2022

Le Maire présente le nouveau tableau des effectifs à valider car il y a eu des changements dans l'organigramme des personnels au 1^{er} septembre.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Secrétaire de Maire	35h00	1	1	Responsable/des affaires générales
<u>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	Responsable de l'accueil Du service urbanisme et population-des affaires scolaires
<u>Cadre d'emploi Adjoints administratifs Territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Adjoint Administratif	35h00	1	1	-Agent accueil Espace France Services
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	-Agent chargé de la gestion comptable et des payes, de l'exécution budgétaire, du cimetière
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	2	2	- Agent accueil Espace France Services et Agence Postale
				-Agent accueil mairie
<u>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux :</u>		<u>5</u>	<u>5</u>	
Agent de Maîtrise Territorial	35h00	2	2	-Agent des interventions
Agent de Maîtrise Territorial Principal	35h00	1	1	techniques polyvalent
Agent de Maîtrise Territorial	30h00	1	1	-Agent de service polyvalent
Agent de Maîtrise Territorial	27h00	1	1	-Agent de service polyvalent

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :		<u>4</u>	<u>3</u>	
Adjoint Technique Territorial	35h00	2	1	-Agent des interventions techniques polyvalent
	17h16	1	0	-Responsable du restaurant scolaire
Adjoint Technique Territorial Principal De 2 ^{ème} classe	26h00	1	1	Agent de service Polyvalent
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :		<u>1</u>	<u>1</u>	
Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	32h39	1	0	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
	25h07	1	1	
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation		<u>3</u>	<u>2</u>	
Adjoint Territorial d'animation	35h00	1	1	-Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
Adjoint Territorial d'animation	35h00	1	1	-Animatrice Educative Accompagnement Périscolaire
Adjoint Territorial d'animation	25h07	1	0	-Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Accompagnement Périscolaire

Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur Territorial	35h00	1	1	Responsable de structures d'accueil de loisirs Animatrice/Enfance Jeunesse

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation :				
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	10h41	<u>2</u> 1	<u>2</u> 1	Animatrice Educative Accompagnement Périscolaire
	12h04	1	1	

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :</u> Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17h05	<u>2</u> 1	<u>2</u> 1	Agent de services polyvalent
<u>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux :</u> Adjoint d'animation	10h41 31h25	1 <u>1</u> 1	1 <u>1</u> 1	Animatrice Educative Accompagnement Périscolaire

EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux</u> Adjoint technique	33h00	<u>3</u> 1	<u>3</u> 1	Vacataire
	21h00	1	1	Agent de service polyvalent
	17h20	1	1	
<u>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux</u> Adjoint d'animation	24h00	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Animatrice Educative Accompagnement Périscolaire

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'une mutation par la responsable du restaurant scolaire : elle a accepté un poste à 29h00/semaine à Mensignac pour lequel elle fait l'objet d'un détachement pour une année. A l'issue de cette période, elle sera embauchée par cette commune par voie de mutation ou elle reviendra parmi nos employés. Cela permettra de proposer un poste de responsable pour une année. Actuellement, un agent assure l'interim et donne entière satisfaction.

Le Maire ajoute que des séniors viennent deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, par groupe de trois ainés qui se mêlent aux enfants pendant les trois services de repas. Cela procure beaucoup de joie aux jeunes comme aux anciens.

Dans les changements, il y a également la demande de

- fermeture d'un poste d'ATSEM : l'agent titulaire a demandé une disponibilité pendant 10 ans puis une demande de mutation,
- fermeture d'un poste d'animateur adjoint suite à la réussite au concours d'ATSEM par un agent,
- ouverture d'un poste d'ATSEM pour l'agent cité ci-dessus,
- ouverture d'un poste d'ATSEM pour la nouvelle classe.

Le Maire précise qu'une personne a été embauchée par contrat pour l'agence postale pour pallier aux absences d'un membre du personnel qui a de graves soucis de santé. Il ajoute que la Maison France Services va commencer les demandes de titres d'identité sécurisés très bientôt et la fréquentation de ces deux services conjugués ne fait qu'augmenter. Le Maire met l'accent sur les compétences et la bonne volonté des agents en place. Chacun est conscient de leur investissement dans leur travail. Puis, le Maire demande la validation du tableau présenté.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

10- BILAN CANTINE GARDERIE ANNEE 2021

Le Maire donne la parole à Marie BELOMBO qui présente et détaille, à l'aide du tableau suivant, les chiffres des bilans des cantine et garderie pour l'année 2021 :

BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021			
DEPENSES 2021		RECETTES 2021	
EAU	707,75 €	REDEV CANTINE	80 393,74 €
ELECTRICITE	1 125,00 €	REDEV MICRO CRECHE	5 696,00 €
GAZ	1 578,36 €	REDEV GD PX CENTRE DE LOISIRS	2 280,00 €
ALIMENTATION	62 721,22 €		
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 993,22 €	REMBOURSEMENT CUI	2 680,55 €
61558 AUTRES BIENS IMMOBILIERS	747,20 €	REMBOURSEMENT MALADIE	18 973,93 €
PETITS TRAVAUX REPARATIONS	737,20 €		
TELEPHONE/INTERNET	214,47 €		
MALETTES PHARMACEUTIQUES	150,90 €		
ASSURANCES DES LOCAUX	354,00 €		
ANALYSE LABORATOIRE DDU	337,85 €		
DEPARTEMENT			
VETEMENTS DE TRAVAIL	132,00 €		
CHARGES DE PERSONNEL	131 038,53 €		
TOTAUX	201 837,70 €		110 024,22 €
		DEFICIT	91 813,47 €
		TAUX DEFICIT	45,49 %

Franck MERY explique l'organisation mise en place pour gérer et maîtriser la distribution des produits et fournitures. Une responsable pour cette gestion a été désignée. Tout se passe bien et des économies devraient être faites ne serait-ce que par le nombre de livraisons qui est sacrément diminué.

Marie BELOMBO précise que des contrôles sanitaires inopinés ont été demandés par la municipalité : sur le matériel, la nourriture, les lieux de conservation et stockage des produits et denrées...

Le restaurant scolaire a fourni 27 747 repas pour l'école, 1 597 à la crèche et 2 565 à l'ALSH extrascolaire, soit 31 909 repas dans l'année pour un coût unitaire de 6.17 € facturé 6.60 € au Gd Px pour l'ALSH sur décision du Conseil municipal en 2017 et 3.80 € pour la crèche par décision du Conseil municipal du 14 juin 2018.

Marie BELOMBO continue avec le bilan de l'ALSH périscolaire :

BILAN DE L' ALSH 2021			
DEPENSES 2021		RECETTES 2021	
EAU	235,92 €	PARTICIPATION FAMILLES	13 964,14 €
Electricité	375,00 €	PARTICIPATION CAF	16 309,98 €
GAZ	789,18 €	REMBOURSEMENT CUI	599,63 €
ALIMENTATION	1 200,00 €	REMBOURSEMENT MALADIE	1 971,06 €
ASSURANCES	354,00 €		
TELEPHONE/INTERNET	260,57 €		
ACHAT PETIT MATERIEL	180,00 €		
PRODUITS D'ENTRETIEN	664,40 €		
TROUSSES PHARMACEUTIQUES	150,90 €		
INTERETS DES EMPRUNTS	467,00 €		
CHARGES DE PERSONNEL	60 118,12 €		
TOTAUX	64 795,09 €		32 844,81 €
		DEFICIT	31 950,28 €
		TAUX DEFICIT	46,31 %

Il est à noter une belle subvention de la CAF versée au titre de la prestation de service, en fonction du nombre d'heures de fréquentation de l'accueil périscolaire et des frais engagés pour le bon fonctionnement de ce service.

Coralie JUGE explique que le label ECOCERT va être compliqué à conserver du fait des problèmes rencontrés avec l'absence d'un responsable cuisine, mais, comme l'indique Frédéric DELRIEUX, l'essentiel sera assuré c'est-à-dire : ce qui se trouve dans l'assiette de l'enfant, grâce aux efforts efficaces de l'agent en place actuellement. Coralie JUGE confirme que tout est correct.

Pierre CABOS demande combien de personnes préparent le service ; le Maire lui répond qu'il y a le cuisinier, un aide cuisinier, une personne pour la mise du couvert et une personne à la plonge mais le cuisinier, responsable du service, est en charge de son équipe, de l'élaboration des menus, passe les commandes... Coralie JUGE ajoute que les personnes qui ont posé leur candidature sont démotivés par le salaire proposé et jusqu'à présent, il s'agissait d'un remplacement tandis que maintenant, les choses changent.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

11- MODIFICATION DES STATUTS DU 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE'

Le Maire indique l'urgence de ce point car il s'agit de valider la modification des statuts du SDE 24 sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : la Dordogne est partagée en 15 secteurs avec un vice-président dans chaque secteur mais Périgueux, qui a voix consultative pour le vote des décisions, n'a pas donné la compétence au SDE et gère son propre réseau électrique ; du fait, la ville de Périgueux avait 4 représentants alors que maintenant ce sont 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il précise que les statuts du SDE 24 ont été transmis par email aux membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires du SDE24.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

12- SYNDICAT MIXTE 'EAU CŒUR DU PERIGORD' : PRIX ET QUALITE DU SERIVCE PUBLIC EN EAU POTABLE : RAPPORT 2021

Le Maire rappelle la constitution de ce nouveau syndicat dont les membres de l'assemblée ont reçu le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021 ; ce syndicat regroupe les anciens syndicats de Périgueux, Razac sur l'Isle et celui d'Isle et Manoire. Il donne quelques chiffres présents dans les tableaux des pages 13 et 14 du document et notamment les tarifs appliqués à Château l'Evêque :

- part collectivité (SMECP) : abonnement de 54,30 € HT annuel + part variable de 0,440 € HT /m³ pour les 25 premiers m³ et 0,750 € HT pour les suivants,
- part exploitant (SAUR) : abonnement de 55,17 € HT annuel + part variable de 0,305 € HT /m³ pour les 25 premiers m³ et 1,157 € HT pour les suivants,
- part Agence de l'Eau Adour-Garonne (redevances lutte contre la pollution et préservation de la ressource en eau) : part variable de 0,4333 € HT /m³,
- part SMDE24 (protection de la ressource) : part variable de 0,035 € HT /m³,
- part Etat (TVA) : 5,5%,
- soit un tarif moyen de 2,96 € TTC /m³ pour une facture de 120m³,
- 1 190 abonnés pour la commune contre 1 080 l'année passée.

Les analyses sont très bonnes et cela de manière très régulière. Le projet est d'arriver à 2 € HT le m³.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

13- BOULAZAC BASKET DORDOGNE : CONTRAT DE PARTENARIAT SAISON 2022-2023

Le Maire propose de renouveler l'achat des cartes d'abonnement au club du BBD et les 30 places à usage unique. En effet, l'an passé, les 4 cartes ont été utilisées tout au long de la saison ainsi que les 30 places.

Cela a permis d'organiser une soirée parentalité dans le cadre du contrat CLAS.

Le tarif n'a pas changé : 4 abonnements 'Périgord Pourpre' (places réservées à la saison au 2^{ème} niveau du Palio) + 30 places pour 490 € TTC.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

14- DEMANDE D'UN PARTICULIER

Le Maire fait part de la demande de M. VITRAC pour placer son camping-car sur le parking de la gare avec un accès à l'électricité durant les mois d'hiver. Il rappelle que cette personne donne toujours une participation en contrepartie et que cela permet d'avoir quelqu'un qui surveille un peu les abords des toilettes.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

15- UNION DES MAIRES DE LA DORDOGNE : FONDS DE SOLIDARITE RIBERACOIS

Le Maire aborde le sujet de la catastrophe naturelle subie par nos voisins ribéracois. Il souhaite aider cette population éprouvée et a cherché un moyen... l'Union des Maires de la Dordogne a mis en place un fonds de solidarité que les communes peuvent abonder sur décision du Conseil municipal. La somme sera prélevée sur l'article des dépenses imprévues (022) et la dépense sera réalisée sur l'article 6745 (subvention à titre exceptionnel). Un virement de crédits sera nécessaire pour verser la somme attribuée.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

16- DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ELU

Le Maire explique qu'il a fallu faire des doubles de clés et que Franck MERY a fait l'avance de la dépense. Il convient de lui rembourser la somme de 9.00 €.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

17- ENCAISSEMENT D'UN DON

Le Maire annonce qu'un groupe de cyclistes étrangers a fait une halte sur leur trajet ; pour remercier la municipalité d'avoir prêté la salle multisports pour se reposer, ils ont joint un billet de 50 € avec la clé dans la boîte aux lettres de la mairie. Il donne lecture du mot qu'ils ont laissé avec le don.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

18- COURRIER D'ADMINISTRES POUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN

Le Maire demande à Joëlle DUVERNEUIL de sortir de la salle puisqu'elle est partie prenante dans cette affaire.

- Il donne lecture d'un premier courrier des héritiers AUDEBERT (famille TEILLET-CYPRYK) qui propose la maison dans le bourg. Le service des domaines n'a pas émis d'avis sur ce bien car trop endommagée pour être estimée. Le Maire rappelle qu'il y a eu un intérêt porté à cette maison avec proposition d'achat pendant les mandatures précédentes. Toutes ont essuyé un refus à chaque fois. A ce jour, le coût de remise en état serait trop élevé et le développement de la zone du rond-point est un franc succès et doit être privilégié.

A cela, Frédéric DELRIEUX, médecin de la commune, confirme que le déplacement du cabinet et de la pharmacie au pôle santé est une vraie réussite pour eux. Il en profite pour confirmer qu'il n'empêche nullement la venue d'un autre médecin sur la commune, bien au contraire.... et que si Agonac a tant de praticiens, c'est grâce aux aides qui leur sont apportées par le Conseil départemental.

L'assemblée revient sur le sujet à débattre et Serge OULHEN demande si l'achat du pré près de l'accueil périscolaire ne serait pas préférable ; le Maire lui répond qu'il préemptera lors de la vente de ce coin.

- un second courrier de M. Dominique TEILLET rappelle la précédente lettre proposant la vente vue ci-dessus à la commune mais ajoute que, dans un deuxième temps, les héritiers TEILLET qu'il représente, sont disposés à rencontrer le Maire pour discuter d'une éventuelle cession future à la commune des bâtiments de la boulangerie situés dans le bourg, mais aussi qu'ils sont en recherche d'un repreneur.

Un débat s'engage dont il ressort que l'action de l'EPF est ramenée à 3 ans maintenant et que les projets se portent sur le développement de la zone du rond-point, surtout que des professionnels d'activités diverses et variées sont en contact avec la municipalité pour une installation future dans cette zone et que le coût d'une réhabilitation avec mise en valeur du bien proposé serait beaucoup trop élevé.

Joëlle DUVERNEUIL revient dans la salle.

Frédéric DELRIEUX trouve abusif le fait qu'il y ait 5 médecins à Agonac mais revient sur l'aide de 50 000 € qui motive les jeunes médecins à s'installer sur cette commune au lieu de venir chez nous. Il donne l'exemple de Mareuil qui ne trouve aucun médecin car trop d'obstacles pour obtenir les services liés aux soins qu'un médecin est en droit d'espérer...

19- AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN ENSEMBLE SPORTIF ET RECREATIF DANS LA PLAINE DE JEUX : CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que le travail sur le parcours santé continue, que la demande pour la DETR doit être déposée avant le 15 décembre 2022 et qu'une convention doit être passée avec un bureau d'études pour l'ensemble sportif et récréatif ; le coût étant inférieur à 90 000 euros, la convention peut être signée de gré à gré : il indique que le cabinet ESPACES VERTS 24 a été désigné ; leur tarif s'élève à 8.9 % du montant si le chantier est à moins de 400 000 €, à 8.4 % si moins de 600 000 € et 8 % au-delà. Nous partons sur un projet à moins de 300 000 €.

Le Gd Px aide la commune dans sa recherche de subventions et le Département, la DETR et la CAF seront partenaires financiers ; le montant couvrira bien la dépense de ce projet intitulé ESPACE SANTE, JEUNESSE, LOISIRS, SPORT DE LA PLAINE DES JEUX.

Le Maire donne le détail des installations futures.

20- TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Le Maire donne la parole à Serge OULHEN qui explique que le chantier de Lac Lacroix est terminé ce jour ; le problème se posait par rapport à la pente et l'inondation des bâtis les jours de pluie. Il cite ensuite les lieux où les chemins ont été restaurés pour un montant total de 70 902.58 € TTC sur lesquels la TVA sera récupérée puisqu'il s'agit d'investissement.

- Lac Lacroix	: 5 266,95 € HT
- route de Sauvage	: 10 489,85 € HT
- chemin des Violettes	: 9 140,83 € HT
- route du Coteau	: <u>34 187,85 € HT</u>
Total HT	: 59 085,48 € HT soit TTC : 70 902,58 € TTC

Le Maire reprend la parole pour faire part d'une pétition reçue en mairie portant sur l'état d'une voirie mais précise que le budget 'routes' n'est pas suffisant pour tout refaire de suite partout où cela est nécessaire ... on y va petit à petit.

Serge OULHEN indique que ces décisions étaient prises par Jean-Paul DUTARD et qu'il n'y a rien changé ; le Maire ajoute que l'entreprise Eurovia avait été choisie pour ces travaux et que maintenant que l'extension du cimetière est terminée, cette entreprise va s'occuper des routes.

Ensuite, il annonce que des écluses seront posées sur la route du Godet et du Royer pour limiter la vitesse. A l'aide d'une image à l'écran, il montre les modèles et lieux de ces installations.

Les membres de l'assemblée échangent différents points de vue sur la vitesse dans ce secteur et ailleurs. Le Maire annonce le déplacement du panneau annonçant l'agglomération sur la route de Preyssac (suite à une pétition des habitants des Granges de Crolus) et qu'à partir de là, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Joëlle DUVERNEUIL demande ce que vont devenir les ralentisseurs présents sur la route du Royer ; le Maire lui répond qu'ils restent en place. Elle ajoute qu'elle trouve que les marquages sont effacés : Serge OULHEN indique qu'ils seront refaits et qu'il faudra fermer la route à la circulation pour la sécurité des agents. Des panneaux vont être remis aussi pour la limitation du poids des véhicules : 7,5 tonnes pour la route du Royer et 10 tonnes pour celle du Godet.

21- CASTEL ANIMATIONS

Le Maire indique que les membres de cette association sont venus demander une aide financière pour affronter les pertes du dernier festival.

Le Maire précise qu'il est impossible pour la commune d'aider une association à payer un prêt mais une aide exceptionnelle peut leur être apportée sur les 3 prochaines années du mandat : une annuité leur serait versée contre l'engagement d'organiser des manifestations/opérations pour récolter de l'argent et payer leur prêt. Il propose aussi que les autres associations soient solidaires financièrement ; la J.S.C., par exemple, pourrait reverser une partie de la subvention du Gd Px.

A ce jour, l'association peut perdurer s'ils bénéficient d'aides suffisantes, sinon, il y aura cessation de l'association avec saisie de leur matériel et par voie de conséquences, disparition des 3 associations impliquées.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Coralie JUGE demande le montant de l'aide nécessaire ; le Maire lui répond qu'ils doivent rembourser 12 000 € par an et la dette s'élève à 60 000 €. Coralie JUGE précise qu'ils ont bénéficié d'un prêt par l'association les Ptits Princes mais que celle-ci ne pourra pas acheter les cadeaux pour son traditionnel arbre de Noël si Castel Animations ne rembourse pas ce qui leur a été prêté.

Il est utile de préciser que Jean-Paul DUTARD était en recherche de sponsors et avait obtenu des promesses mais, il est décédé et les promesses sont restées en suspens.

Marie BELOMBO, qui a eu connaissance des comptes financiers des associations de la commune, propose que Castel Animations les réunisse pour trouver une solution de soutien ; il ne suffit pas de toujours s'adresser à la commune mais bien de faire des manifestations et des prospections pour trouver l'argent nécessaire.

Le Maire confirme que la solidarité entre associations doit être appliquée et Marie BELOMBO insiste et persiste sur le fait que certaines associations ont de l'argent sur leurs comptes, que bien sûr, elles ne demandent pas d'aide à la commune mais pourraient assister Castel Animations.

Les membres du Conseil discutent longuement sur le sujet... sur le devenir de Castel Animations et les conséquences...

Franck MERY propose une collecte au sein du Conseil municipal : 10 € par mois par élu au bénéfice de Chât'O Rock. Tous réagissent et proposent que, surtout, l'association se charge de trouver des fonds auprès des habitants, commerçants et autres... ils doivent agir pour s'en sortir !

22- CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Le Maire rappelle le choix des chasseurs en guides pour les pompiers dans leurs déplacements pour inspecter les forêts sur la commune ; maintenant, ces derniers demandent que soit nommé un correspondant incendie et secours parmi les Conseillers municipaux. Serge OULHEN, en qualité d'adjoint responsable des services techniques, a été désigné pour cette mission.

23- LETTRE DE REMERCIEMENTS

Le Maire transmet les remerciements de l'association 'Les Boules au nez' pour la subvention qui leur a été allouée par le Conseil municipal.

24- QUESTIONS DIVERSES

a) Le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain du chemin des Brugiers qui demande l'élargissement du chemin rural pour des raisons de sécurité. Serge OULHEN s'est rendu sur place, a pris des mesures et a constaté qu'une buse trop large et créant un rétrécissement de la chaussée a été posée par l'un des propriétaires ; afin de permettre que la bonne largeur soit rétablie, il lui sera demandé par la pose d'une buse à la bonne mesure.

b) Le Maire présente l'association 'ateliers des sculptures René Pensuet' qui a perdu les locaux qu'elle occupait et qui cherche un lieu avec bâtiment, électricité, eau et surface extérieure permettant la coupe et taille de pierres. Malheureusement, la municipalité ne dispose pas d'un tel endroit.

c) Le Maire annonce le congrès des Maires à Paris les 22, 23 et 24 novembre ; ceux qui sont intéressés pour s'y rendre doivent le lui faire savoir très vite car les inscriptions doivent être faites rapidement.

d) Le Maire fait part de la première édition du Congrès des Maires ruraux à Eymet. Il en fait le descriptif...

e) Il annonce également pour Octobre rose :

- la soirée 100 % féminine le samedi 1^{er} octobre en soirée,
- un salon du bien-être le dimanche 2 octobre,
- la randonnée le dimanche 9 octobre.

Joëlle DUVERNEUIL fait appel aux exposants pour ce salon, il reste des places.

Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 22h00.